PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2026
COMMUNE DE SAINT-MESMIN

La réunion a débuté le 8 octobre 2026 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur MASSON Patrice.

Membres présents :
Monsieur AUGER Vivian - Maire-adjoint
Madame AUPETIT Catherine - Conseiller municipal
Madame BARRÉ Aurore - Conseiller municipal
Monsieur BRUNET Pascal - Maire-adjoint
Monsieur CHOISELAT Hubert - Conseiller municipal
Monsieur COSSARD Emmanuel - Conseiller municipal
Madame DOREZ Isabelle - Maire-adjoint
Monsieur FAIVRE François - Conseiller municipal
Monsieur FANDART David - Conseiller municipal
Monsieur FANTIN Matthieu - Conseiller municipal
Monsieur MASSON Patrice - Maire
Madame MÊLÉ Justine - Conseiller municipal
Madame MENNERET Mireille - Conseiller municipal
Madame MESSIAS Yannick - Conseiller municipal
Madame SKRZYNIARZ Séverine - Maire-adjoint

Membres absents représentés :
-

Membres absents :
-

Secrétaire de séance : Madame BARRÉ Aurore
Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :
2643 - Approbation du compte rendu de la réunion précédente
- Informations sur mise en place nouveau RPI
- Présentation devis Société ADAM pour aménagement Rue de la Gare et rue de la Garenne
2644 - Présentation devis Société ADAM pour aménagement axe routier Fontaine-les-Grès / Saint Mesmin
2645 - Demande fonds de concours à la CCSA
- Présentation devis Romain Gublin pour installation climatisateurs écoles
- Information sur pose clôture Eglise
- Date pour "Journée Nettoyons la Nature"
- Nettoyage parcelle communale des "Grands Vignes"
- Dégradation serrure terrain tennis - date AG du tennis club
- Questions diverses

2643 - Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de conserver par écrit la traçabilité des échanges,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 3 septembre 2026.

15 voix pour

- Informations sur mise en place nouveau RPI

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion s'est tenue entre les maires des quatre communes concernées par le futur Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), afin d'échanger sur son organisation et sa mise en place.
M. FANTIN indique qu'il serait souhaitable que les autres communes du futur RPI proposent chacune deux membres de leur conseil municipal, afin d'assurer un remplacement si nécessaire au sein de la cantine.
Mme SKRZYNIARZ propose également que les autres communes désignent des référents chargés des affaires scolaires.

- Présentation devis Société ADAM pour aménagement Rue de la Gare et rue de la Garenne

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'aménager ce carrefour, qui reste dangereux en raison du manque de visibilité, notamment pour les véhicules arrivant de la rue de Chily et s'engageant dans la rue de la Gare, ainsi que pour ceux descendant de la rue de la Garenne.

2644 - Présentation devis Société ADAM pour aménagement axe routier Fontaine-les-Grès / Saint Mesmin

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :
Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sûreté, de sécurité et de commodité du passage dans les rues et voies publiques ;
- le Code de la route ;
- les dispositions réglementaires et normes techniques applicables aux dispositifs de ralentissement et à la signalisation routière ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- la nécessité d'améliorer la sécurité des usagers de la voirie communale, notamment des piétons, cyclistes et automobilistes ;
- les statuts de la Communauté de communes Seine et Aube ;
- le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Seine et Aube ;

Considérant
Que l'Avenue Saint Louis, de la commune de Saint Mesmin, axe routier entre les communes de Saint Mesmin et Fontaine-les-Grès, présentent des points singuliers nécessitant une amélioration de la sécurité routière, notamment en raison de la vitesse pratiquée par certains véhicules, de la configuration de la voirie ou de la présence d'usagers vulnérables ;

Qu'il convient de mettre en œuvre des aménagements permettant de réduire la vitesse des véhicules, sécuriser les traversées et améliorer la lisibilité de la voirie ;
Que la commune souhaite notamment étudier et réaliser, en fonction des caractéristiques de chaque site, des plateaux surélevés, ralentisseurs et autres dispositifs de modération de la vitesse, dans le respect des prescriptions réglementaires et techniques en vigueur ;
Que ces aménagements devront être accompagnés d'une signalisation adaptée et réglementaire, permettant d'informer clairement les usagers et de garantir la sécurité des différents modes de déplacement ;
Que le renforcement de la signalisation horizontale constitue également une mesure importante pour améliorer la visibilité des zones à risques et rappeler les règles de circulation ;
Que la commune souhaite solliciter une subvention de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), au taux de 20 % du montant HT des travaux, soit **10 517,00 €** ;
Que la commune souhaite également solliciter auprès de la Communauté de communes Seine et Aube un fonds de concours destiné à participer au financement de cette opération ;
Que, conformément au règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Seine et Aube, le taux d'intervention est fixé à 30 % maximum du montant HT des dépenses éligibles, sans pouvoir excéder 50 % du reste à charge de la commune, selon les modalités prévues par ce règlement ;
Que le montant du fonds de concours sollicité devra respecter ces plafonds et tenir compte des autres financements éventuellement obtenus ;
Monsieur le Maire présente le devis pour la réalisation de ces travaux.
Après examen de ces dossiers, le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- **DECIDE** d'approuver le principe d'un programme communal d'amélioration de la sécurité routière, portant notamment sur l'aménagement et la sécurisation de l'Avenue Saint Louis du territoire communal.
- **DECIDE** de retenir le devis de la société ADAM pour un montant de 52 585 € HT,
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat : DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)
taux : 20 % - le montant demandé et espéré est de 10 517,00 €,

- **SOLLICITE** auprès de la Communauté de communes Seine et Aube l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 10 000 €, destiné à participer au financement des travaux de sécurisation de l'avenue Saint-Louis,
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de prendre toutes les mesures nécessaires à son application.
Délais et voies de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

15 voix pour

2645 - Demande fonds de concours à la CCSA

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 V relatif aux fonds de concours pouvant être versés entre une communauté de communes et ses communes membres ;

Vu les statuts de la **Communauté de communes Seine et Aube** ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Seine et Aube ;

Vu les crédits inscrits au budget communal ;

Considérant que des problèmes importants de stagnation des eaux pluviales ont été constatés **rue de la Sablière**, avec notamment la formation de flaques importantes sur la chaussée ;

Considérant que ces stagnations d'eau entraînaient une gêne pour les usagers de la voie et rendaient nécessaire une intervention afin d'améliorer l'évacuation des eaux pluviales ;

Considérant que la commune a fait réaliser des travaux d'aménagement du réseau des eaux pluviales **rue de la Sablière**, par l'entreprise **ADAM FRÈRES**, afin de remédier à ces problèmes de stagnation ;

Considérant que le montant des travaux d'aménagement du réseau des eaux pluviales rue de la Sablière s'élève à **26 131,00 € HT** ;

Considérant par ailleurs que le carrefour situé **rue de Chily / rue de la Garenne** présente des conditions de visibilité insuffisantes ;

Considérant que les véhicules descendant la **rue de la Garenne** disposent d'une visibilité insuffisante au niveau du carrefour, ce qui peut générer des situations dangereuses pour les usagers de la voirie ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à un aménagement du carrefour afin d'améliorer la visibilité et de renforcer la sécurité des usagers ;

Considérant que le montant des travaux d'aménagement de la rue de Chily et du carrefour avec la rue de la Garenne est estimé à ce jour à **3000 € HT**, dans l'attente de la réception du devis définitif ;

Considérant que ces travaux permettent de répondre à des besoins identifiés en matière d'amélioration des infrastructures communales, de gestion des eaux pluviales et de sécurisation de la circulation ;

Considérant que la commune souhaite solliciter auprès de la **Communauté de communes Seine et Aube** l'attribution d'un fonds de concours afin de participer au financement de ces travaux ;

Considérant que, conformément au règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Seine et Aube, le taux d'intervention du fonds de concours est fixé à **30 % maximum du montant HT des dépenses éligibles**, sans pouvoir excéder **50 % du reste à charge de la commune** ;

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité devra respecter ces deux plafonds ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – Approbation des travaux

D'approuver les travaux d'aménagement du réseau des eaux pluviales réalisés **rue de la Sablière**, pour un montant de **26 131,00 € HT**, ainsi que le projet d'aménagement du carrefour **rue de Chily / rue de la Garenne**, pour un montant prévisionnel de **3000 € HT**.

Article 2 – Demande de fonds de concours

De solliciter auprès de la **Communauté de communes Seine et Aube** l'attribution d'un fonds de concours destiné à participer au financement des travaux mentionnés à l'article 1.

Le montant du fonds de concours sollicité sera déterminé conformément au règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Seine et Aube et sera plafonné :

- à **30 % du montant HT des dépenses éligibles** ;

- et à **50 % du reste à charge de la commune**, après déduction des éventuelles autres subventions et participations.

Article 3 – Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est établi comme suit :

DÉPENSES	**MONTANT HT**
Travaux d'aménagement du réseau des eaux pluviales – rue de la Sablière	**26 131,00 €**
Travaux d'aménagement du carrefour – rue de Chily / rue de la Garenne	**3000,00 €**
TOTAL DES DÉPENSES	**29 131,00 €**

RECETTES	**MONTANT HT**
Fonds de concours sollicité auprès de la Communauté de communes Seine et Aube	**8 739,30 €**
Autofinancement communal	**20 391,70 €**
Autres subventions éventuelles	**0 €**
TOTAL DES RECETTES	**29 131,00 €**

Le montant définitif du fonds de concours sera déterminé au regard du montant des dépenses éligibles retenues par la Communauté de communes Seine et Aube et dans le respect des plafonds prévus par son règlement.

Article 4 – Devis de la rue de Chily

Le montant des travaux relatifs à l'aménagement de la rue de Chily et du carrefour avec la rue de la Garenne sera précisé après réception du devis définitif.

Le plan de financement pourra être actualisé en fonction du montant définitif des travaux et du montant du fonds de concours accordé.

Article 5 – Autorisation donnée au Maire

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la **Communauté de communes Seine et Aube** pour l'instruction de la demande de fonds de concours.

Monsieur le Maire est également autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à la **Communauté de communes Seine et Aube**.

15 voix pour

- Présentation devis Romain Gublin pour installation climatisateurs écoles

Le devis n'ayant pas été reçu à ce jour, ce point est reporté à une prochaine réunion du Conseil municipal.

- Information sur pose clôture Eglise

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un devis a été demandé pour la mise en place d'une clôture sur le côté de l'église. Il précise que le devis a été signé et que la clôture est désormais commandée.

- Date pour "Journée Nettoyons la Nature"

Le Conseil municipal fixe la date du 17 octobre 2026 pour l'organisation de l'opération « Nettoyons la Nature ». Des flyers seront transmis aux écoles afin d'informer les familles des élèves.

- Nettoyage parcelle communale des "Grands Vignes"

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'avancement des travaux de nettoyage de la parcelle communale des « Grandes Vignes », réalisés par les conseillers municipaux.

- Dégradation serrure terrain tennis - date AG du tennis club

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la serrure du terrain de tennis, qui avait été remplacée, a de nouveau été dégradée.
M. COSSARD précise que le système a été entièrement cassé. Il indique qu'un retour à une serrure traditionnelle à clé, plutôt qu'à un système d'accès par carte, est envisagé.
L'assemblée générale du Tennis Club est fixée au 27 novembre 2026.

Questions diverses
Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h00.

Madame BARRÉ Aurore
Secrétaire de séance

Monsieur MASSON Patrice,
Maire